

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE - MARITIME  
-----  
VILLE DE ROYAN  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 1969  
-----

68.009

OBJET :

Emprunt de 120.000 F.  
pour acquisition du  
terrain de sport  
du Groupe scolaire  
Pelletan ;  
modification des  
annuités d'emprunt  
-----

Le dix janvier mil neuf cent soixante neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 janvier 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, GACHET, BETOUS, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO, REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, MARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 4 mai 1968, approuvée par l'Autorité de Tutelle le 10 mai 1968, M. le Maire de ROYAN était autorisé à signer le contrat de prêt s'élevant à 120.000 F. à intervenir entre la Ville de ROYAN et la Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France, 118 avenue de Paris à NIORT, au taux de 7,50 % .

Par circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 68.589 du 31 décembre 1968, le taux de prêt officiel en vigueur à compter du 1er janvier 1969, passe de 7,50 % à 7,75 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il n'a pas été possible de trouver ce financement auprès des Caisses Publiques ,

VU l'avis favorable de la Commission Plénière du 10 janvier 1969,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la Mutuelle Assurance Automobile des Instituteurs de France, aux conditions suivantes:

./.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE  
MONTMORILLON

CHASSE  
MONTMORILLON - MONTMORILLON  
MONTMORILLON

Montant du prêt : 120.000 F.  
Taux : 7,75 %  
Durée : 15 ans

Mise à la disposition des fonds dès l'approbation de la présente délibération .

L'amnité initialement prévue à 13.594,44 F. passe avec le nouveau taux à 13.806,27 F.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice MATRAS



APPROUVÉ

pour être annexé à la délibération

du 14 5 68  
approuvée le 10 5 68

Reçu par le

Le Sous-Préfet, 17 JAN. 1968